



Publié le : 06 mai 2021

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2021-2

Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Loire-Atlantique

ZAC de Gesvrine
12 rue Arago – BP 4309
44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE Cedex
02 28 09 81 00



DELIBERATIONS

du 17 mars au 20 avril 2021



Sommaire Délibérations Conseil d'Administration et Bureau

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
20/04/21	2021-055	B	DRH	Création d'emplois non permanents pour satisfaire un accroissement temporaire d'activité	1
20/04/21	2021-056	B	DRH	Création d'emplois non permanents pour satisfaire un accroissement temporaire d'activité	4
20/04/21	2021-057	B	GSE	Convention de collaboration entre Energy Formation et le SDIS 44 concernant la mise à disposition d'équipements de plateaux pédagogiques et de moyens humains et matériels	8
20/04/21	2021-058	B	GSE	Convention d'occupation précaire de biens immobiliers consentie par la CARENE au profit des sapeurs-pompiers du SDIS 44	11
20/04/21	2021-059	B	GRAJ	Autorisation d'estimer : SDIS44 c/	14
20/04/21	2021-060	B	GRAJ	Autorisation d'estimer : SDIS44 c/	17
20/04/21	2021-061	B	GRAJ	Désordres affectant le faux-plafond de la salle de sport du CIS Ancenis et relevant de la responsabilité civile - Protocole d'accord transactionnel	20
20/04/21	2021-064	B	GLOG	Cession de véhicules et matériels du parc du SDIS	23
20/04/21	2021-065	B	GLOG	Cession de la base nautique Cdt Munilla du parc du SDIS	26
20/04/21	2021-066	B	DIR	Adhésion à l'association ATRAKSIS	29
20/04/21	2021-067	B	DIR	Cadets de la sécurité civile - Avenant n° 1 à la convention cadre sensibilisation dans les collèges de Loire-Atlantique à l'information préventive aux comportements qui sauvent	32
20/04/21	2021-068	B	GOP	Renouvellement de la convention liant le SDIS 44 au Service des Traducteurs d'Urgence dans le cadre de la réception du 112	35
20/04/21	2021-069	B	DRH	Recrutement de vacataires pour assurer des actions de vaccination	38

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-055 du 20 avril 2021

Création d'emplois non permanents pour satisfaire un accroissement temporaire d'activité

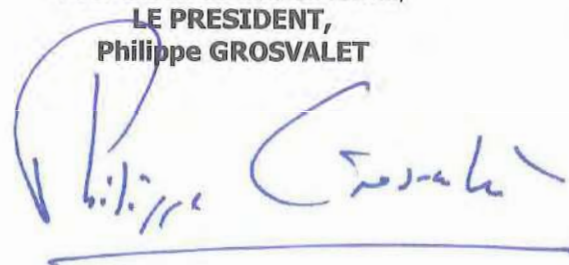
VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2020-111 du 20 octobre 2020, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la création des emplois non permanents présentée ;
- ✓ Approuve les conditions de recrutement des sapeurs-pompiers contractuels ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

**LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 20 avril 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	9 avril 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	3
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 (à distance, en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA (en présentiel)
- M. VERGER Marcel, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain (à distance, en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (à distance, en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



DRH

Bureau du Conseil d'Administration du 20 avril 2021

Création d'emplois non permanents pour satisfaire un accroissement temporaire d'activité

Depuis le mois de juillet 2019, le SDIS 44 a organisé les modalités de recrutement de sapeurs-pompiers contractuels afin de pallier l'absence de sapeurs-pompiers professionnels, que celle-ci résulte d'une absence momentanée et longue, pour raison de santé ou plus largement dans le cadre de la vacance temporaire d'un poste le temps de son pourvoi par un fonctionnaire titulaire (mutation ou recrutement suite concours).

En effet, compte tenu des différents objectifs fixés par la politique RH (organiser la mobilité interne ; recruter prioritairement des lauréats du concours pour entrer en formation d'intégration et de professionnalisation plutôt que des caporaux par voie de mutation ; ...), certains postes sont amenés à rester vacants pendant une période conséquente sur une année, position non compatible avec le maintien du potentiel humain des unités opérationnelles.

Par ailleurs, certaines situations de sapeurs-pompiers en inaptitude opérationnelle temporaire s'ajoutent aux besoins de renfort des équipes.

Afin de répondre aux besoins du service, il est donc nécessaire de procéder à la création d'emplois non permanents, par l'application du 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Le besoin identifié par le SDIS, au titre de l'année 2021 nécessite un recrutement sur cette base juridique, complétée par les dispositions réglementaires du décret 2009-1208 du 9 octobre 2009, de 6 contractuels au grade de sapeur-pompier, pour une durée de 8 mois.

L'article 4 du décret n°2009-1208 indique que « le sapeur-pompier volontaire recruté par contrat perçoit une rémunération dont le montant est fixé par référence à l'emploi pour lequel il est recruté. » En conséquence, il est proposé de fixer la rémunération des sapeurs-pompiers contractuels par référence à l'emploi d'équipier, au grade de sapeur, 1^{er} échelon.

En sus, les contractuels percevront le régime indemnitaire suivant :

- Prime de feu à 25% du traitement de base ;
- Indemnité de logement ;
- Indemnité de responsabilité à 6% ;
- Primes de spécialités correspondant au référentiel du SDIS dans les conditions prévues réglementairement.

Ce type de recrutement représente, en équivalence mensuelle, une charge pour le SDIS de l'ordre de 3 500 €.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver la création des emplois non permanents présentée ;*
- *Approuver les conditions de recrutement des sapeurs-pompiers contractuels ;*
- *Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.*

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 2021-056 du 20 avril 2021

**Création d'emplois non permanents pour satisfaire un accroissement
temporaire d'activité**

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2020-111 du 20 octobre 2020, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la création des emplois non permanents présentée ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

**LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 20 avril 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROsvALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	9 avril 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	3
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROsvALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 (à distance, en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA (en présentiel)
- M. VERGER Marcel, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain (à distance, en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (à distance, en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



DRH

Bureau du Conseil d'Administration du 20 avril 2021

Création d'emplois non permanents pour satisfaire un accroissement temporaire d'activité

I. En tant que technicien au sein de la cellule maintenance du service gestion du patrimoine

Le bureau du Conseil d'administration du 5 mai 2020 a validé la création d'un emploi non permanent de technicien, pour répondre à un besoin de renfort de l'équipe de la cellule maintenance bâtementaire.

En effet, l'organisation de cette cellule du service gestion du patrimoine du groupement bâtiments et infrastructures était en cours de réflexion, due notamment à la charge de travail liée à la coordination des actions des prestataires quant à la maintenance bâtementaire du SDIS. Au sein de l'équipe, 2 agents sont chargés d'assurer ce suivi, et il est fait le constat que ce dimensionnement ne permet pas de faire face au besoin.

Afin de mesurer celui-ci dans sa globalité et rechercher le moyen d'apporter une réponse structurelle, une analyse visant l'organisation globale de la cellule est en cours entre la Direction des ressources humaines et le groupement bâtiments et infrastructures. Celle-ci doit faire l'objet d'une présentation aux prochaines instances (Comité technique, Conseil d'Administration) dont les échéances sont incompatibles avec la continuité de service.

Sans préjuger des suites qui seront réservées, dans l'attente d'une réponse structurelle pérenne et afin de répondre aux besoins du service, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi non permanent, par l'application du 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Le besoin identifié par le SDIS nécessite un recrutement sur cette base juridique pour le recrutement d'un technicien territorial contractuel, pour une durée de 3 mois.

Ce type de recrutement représente, en équivalence mensuelle, une charge pour le SDIS de l'ordre de 3 100 €.

II. En tant qu'agent de gestion administrative au sein du service gestion du patrimoine

Le groupement bâtiments et infrastructures connaît depuis plusieurs mois, différentes carences administratives, dont certaines de longue date, pour des raisons diverses (absences pour maladie, vacances de poste, ...).

Du fait notamment de processus de recrutements infructueux pour remplacer ces agents absents, certaines activités et tâches administratives non réalisées se sont réparties sur les agents en postes, ce qui a généré l'installation d'une organisation dégradée. Par ailleurs, le groupement va prochainement connaître un départ en retraite et la mobilité interne d'un agent au sein même du groupement.

L'ensemble de ces situations, mises en parallèle, produisent des effets qui ont pour conséquence de ne plus permettre au service d'assurer sa continuité. De ce fait, il est nécessaire d'apporter une solution transitoire afin d'assurer le déroulement de la fonction administrative au sein du groupement, qui par ailleurs a plusieurs projets bâtementaires structurants à mener.

Aussi, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi non permanent, par l'application du 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Le besoin identifié par le SDIS nécessite un recrutement sur cette base juridique pour le recrutement d'un adjoint administratif territorial contractuel, pour une durée de 9 mois.

Ce type de recrutement représente, en équivalence mensuelle, une charge pour le SDIS de l'ordre de 3 000 €.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver la création des emplois non permanents présentée ;*
- *Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.*

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 2021-057 du 20 avril 2021

**Convention de collaboration entre Energy Formation et le SDIS 44
concernant la mise à disposition d'équipements de plateaux
pédagogiques et de moyens humains et matériels**

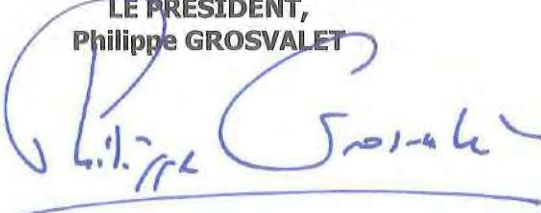
VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2020-111 du 20 octobre 2020, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention de collaboration entre Energy Formation et le SDIS 44 dans le cadre de la mise à disposition d'équipements de plateaux pédagogiques et de moyens humains et matériels ;
- ✓ Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer ladite convention avec Energy Formation.

Pour extrait certifié conforme,

**LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 20 avril 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROsvALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	9 avril 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	3
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROsvALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 (à distance, en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA (en présentiel)
- M. VERGER Marcel, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain (à distance, en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (à distance, en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



GSE

Bureau du Conseil d'Administration du 20 avril 2021

Convention de collaboration entre Energy Formation et le SDIS 44 concernant la mise à disposition d'équipements de plateaux pédagogiques et de moyens humains et matériels

Depuis plusieurs années, le SDIS 44 travaille en collaboration avec Energy Formation, centre de formation des techniques de GRDF sur des sessions « intervenant sécurité » ou « recyclages de salariés ».

Cette convention a pour objectif de renouveler ce partenariat en officialisant la mise à disposition de formateurs GRDF et d'équipements de plateaux pédagogiques du site de Saint Etienne de Montluc aux sapeurs-pompiers du SDIS 44.

Au titre du partenariat, le SDIS 44 accompagnera Energy Formation lors de formations gaz du type Intervention de sécurité gaz et lors de la réalisation d'exercices d'évacuation. Le SDIS 44 procédera à la démonstration d'interventions pompiers et animera ponctuellement des sessions de sensibilisation aux gestes et comportements qui sauvent. Cette dernière prestation sera assurée par la Mission Citoyenneté du SDIS44. Dans le cas où il serait nécessaire de solliciter des sapeurs-pompiers volontaires, le SDIS44 prendra à sa charge leur indemnisation.

La prestation technique et pédagogique d'Energy Formation est effectuée à titre gratuit, reste à la charge du SDIS 44 :

- Les repas des stagiaires sapeurs-pompiers, 15 euros TTC (12.50 € HT avec un taux de TVA de 20 %) par jour et par stagiaire.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver la convention de collaboration entre Energy Formation et le SDIS 44 dans le cadre de la mise à disposition d'équipements de plateaux pédagogiques et de moyens humains et matériels ;*
- *Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer ladite convention avec Energy Formation.*

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 2021-058 du 20 avril 2021

**Convention d'occupation précaire de biens immobiliers consentie par la
CARENE au profit des sapeurs-pompiers du SDIS 44**

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2020-111 du 20 octobre 2020, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve cette convention liée à l'occupation précaire de biens immobiliers consentie par la CARENE au profit des sapeurs-pompiers du SDIS 44 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.

Pour extrait certifié conforme,

**LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 20 avril 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	9 avril 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	3
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 (à distance, en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA (en présentiel)
- M. VERGER Marcel, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain (à distance, en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (à distance, en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



GSE

Bureau du Conseil d'Administration du 20 avril 2021

Convention d'occupation précaire de biens immobiliers consentie par la CARENE au profit des sapeurs-pompiers du SDIS 44

Dans le cadre de leurs missions, les sapeurs-pompiers doivent se former régulièrement. Pour ce faire, il leur est nécessaire de pouvoir s'entraîner sur des sites variés et adaptés.

A ce titre, la Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE) propose de mettre à disposition du SDIS 44, des biens situés sur la commune de La Chapelle des Marais pour permettre aux sapeurs-pompiers de réaliser leurs manœuvres d'évolution et d'entraînement.

En effet, le site offre aux organisateurs de formations, de nombreuses possibilités d'entraînements. Cela permet de confronter les stagiaires à de nombreuses mises en situation sur lesquelles ils doivent mettre en œuvre les techniques de sauvetage et de lutte contre l'incendie apprises lors de leurs formations initiales ou de maintien des acquis.

La présente convention, ci-annexée, a donc pour objet de définir le contexte, les bâtiments, les intervenants, les exercices et la mise à disposition gratuite des différents sites dans le cadre de leur utilisation par les sapeurs-pompiers du SDIS 44. Cette convention est conclue pour une période d'un an à partir du 15 février 2021, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, sans que cette durée ne puisse excéder la date du 14 février 2024.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver cette convention liée à l'occupation précaire de biens immobiliers consentie par la CARENE au profit des sapeurs-pompiers du SDIS 44 ;*
- *Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.*

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 2021-059 du 20 avril 2021

Autorisation d'ester : SDIS44 c/

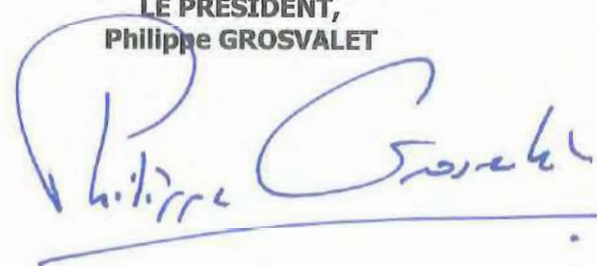
VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2020-111 du 20 octobre 2020, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise monsieur le Président du Conseil d'Administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur

Pour extrait certifié conforme,

**LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 20 avril 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	9 avril 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	3
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 (à distance, en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA (en présentiel)
- M. VERGER Marcel, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain (à distance, en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (à distance, en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



GRAJ

Bureau du Conseil d'Administration du 20 avril 2021

Autorisation d'ester : SDIS44 c/

Le 2020 vers , un Fourgon Pompe Tonne (FPT) du CIS a été engagé pour un feu de véhicule, rue , quartier , à .

A l'arrivée des sapeurs-pompiers, le feu s'était déjà propagé à deux autres véhicules et entamait une façade d'immeuble.

Alors que l'équipage installait son matériel pour éteindre l'incendie, une première détonation s'est fait entendre accompagnée d'un flash dans le ciel. Soudainement, une bande de jeunes gens s'est dirigée vers les sapeurs-pompiers, tirant des feux d'artifices dans leur direction, notamment un mortier.

Les services de police, présents sur place, ont réussi à repousser les jeunes gens pour que les sapeurs-pompiers puissent se mettre en sécurité. L'intervention a dû être interrompue.

L'individu, auteur du jet de mortier, a été interpellé par les services de police le soir même. Il s'agit de Monsieur , mineur, qui a été mis sous contrôle judiciaire renforcé et remis à ses parents dans l'attente d'une convocation à audience correctionnelle.

Le 2020, l'Adjudant-chef a déposé plainte pour violences volontaires avec arme par destination sur personne chargée d'une mission de service public, contre Monsieur .

Le même jour, le Commandant , Chef de colonne, a également déposé plainte au nom du SDIS 44 pour les mêmes faits.

Le 2021, le SDIS a été avisé d'une audience devant le Tribunal pour Enfants le 2021.

Compte-tenu de ces faits, il apparaîtrait légitime que le SDIS sollicite la condamnation pénale de Monsieur et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-060 du 20 avril 2021

Autorisation d'ester : SDIS44 c/

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2020-111 du 20 octobre 2020, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise monsieur le Président du Conseil d'Administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur

Pour extrait certifié conforme,

**LE PRESIDENT,
Philippe GROsvALET**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 20 avril 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROsvALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	9 avril 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	3
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROsvALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 (à distance, en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA (en présentiel)
- M. VERGER Marcel, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain (à distance, en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (à distance, en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



GRAJ

Bureau du Conseil d'Administration du 20 avril 2021

Autorisation d'ester : SDIS44 c/

Le 2021 vers , un Véhicule de Secours et Assistance aux Victimes (VSAV) du CIS a été engagé pour une personne violente avec prise de stupéfiants, place de à .

L'équipage était composé de l'Adjudant-chef , de la Caporale et du Sapeur , sapeurs-pompiers volontaires.

A l'arrivée des sapeurs-pompiers, les services de gendarmerie et l'éducateur du bénéficiaire des secours, Monsieur , mineur, étaient sur les lieux.

Malgré les sollicitations de l'Adjudant-chef , le jeune homme, énervé, refusait tout dialogue et tout soin. Les gendarmes n'avaient aucun motif pour le prendre en charge et l'éducateur n'arrivait pas à le calmer. L'équipage a donc contacté le médecin du CRRRA15 qui a décidé, s'agissant d'un mineur, de son transport aux urgences de .

Comme Monsieur était très agité, les sapeurs-pompiers l'ont sanglé dans le VSAV. Pendant tout le trajet, l'Adjudant-chef a dû le maintenir malgré les sangles tellement Monsieur était violent physiquement. Soudainement, il a réussi à dégager une jambe et a asséné un coup de pied derrière la tête de l'Adjudant-chef, puis il a enlevé son masque et lui a craché au visage. Ces actes de violences ont été accompagnés, pendant tout son transport, d'insultes et de menaces en ces termes « je te retrouverai », « je vais égorger ton fils, j'égorgerai ta famille devant toi » et ce, à plusieurs reprises.

Le 2021, l'Adjudant-chef a déposé plainte pour violences et menaces de mort sur personne chargée d'une mission de service public, contre Monsieur .

Le même jour, le Lieutenant , Chef de centre, a également déposé plainte au nom du SDIS 44 pour les mêmes faits.

Compte-tenu de ces faits, il apparaîtrait légitime que le SDIS sollicite la condamnation pénale de Monsieur et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 2021-061 du 20 avril 2021

**Désordres affectant le faux-plafond de la salle de sport du CIS Ancenis et
relevant de la responsabilité civile Protocole d'accord transactionnel**


VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2020-111 du 20 octobre 2020, donnant délégation au
Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances
administratives à caractère collégial,

**Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en
annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Approuve le projet de protocole d'accord transactionnel présenté ;
- ✓ Autorise monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué
concerné à y apposer sa signature.

Pour extrait certifié conforme,

**LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 20 avril 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROsvALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	9 avril 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	3
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROsvALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 (à distance, en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA (en présentiel)
- M. VERGER Marcel, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain (à distance, en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (à distance, en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.